



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conférence des préfets du canton de Fribourg
Oberamtännerkonferenz des Kantons Freiburg

p.a. Préfecture de la Sarine
Grand-Rue 51, case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20
www.sarine.ch

Fribourg, le 21 août 2020

Directives à l'attention des Communes pour le scrutin du 27 septembre 2020

Covid-19

En vue du scrutin qui se déroulera le 27 septembre 2020 et au vu de contexte sanitaire prévalant actuellement, la Conférence des préfets, d'entente avec la cellule de coordination cantonale COVID-19, vous fait part des directives suivantes.

1. En général

De manière générale, la Conférence des préfets rappelle que les directives de l'OFSP doivent en tout temps être respectées.

Par ailleurs, afin d'éviter les contacts entre les personnes, le vote anticipé doit être encouragé, par le biais d'un affichage au pilier public, du site internet de la Commune, des réseaux sociaux ou par des éventuels tous ménages si leur envoi est encore possible.

Les personnes qui présenteraient des symptômes, tant les votants que les scrutateurs, sont invitées à ne pas se présenter le dimanche. En conséquence, la Commune est invitée à prévoir des scrutateurs de réserve.

Dans la mesure du possible et pour autant que les conditions locales le permettent, le travail des scrutateurs s'effectue en équipes fixes (bureau de vote, dépouillement, saisie).

2. Séances d'information

Les mesures sanitaires doivent également être respectées lors des éventuelles séances d'information qui précèderaient les scrutins.

Ainsi, une attention particulière doit être portée à l'organisation de ces séances, comme cela avait été communiqué pour les assemblées communales et conseils généraux.

Il appartient à la Commune de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect des recommandations et prévoir un plan de protection (choix d'un local adapté, marquage au sol pour éviter les contacts étroits, procédure d'inscription préalable, protections individuelles mises à disposition, etc.).

3. Bureau de vote

Des mesures doivent être prises tant dans le bureau de vote qu'à ses alentours (extérieur).

Une distanciation suffisante (1,5 m.) doit être garantie, notamment par le biais d'un marquage au sol et de la limitation du nombre de personnes à l'intérieur du local de vote.

Du désinfectant est mis à disposition des votants.

Un plexiglas doit être installé ou des masques mis à disposition pour les scrutateurs et le personnel administratif, qui sont invités à se désinfecter les mains ou se les laver régulièrement au savon (car manipulation des sceaux et des enveloppes).

4. Dépouillement

Lors du dépouillement, une distanciation suffisante (1,5 m.) doit être garantie entre les scrutateurs. La Commune veille à prévoir une salle assez grande en fonction du nombre de scrutateurs. Si la distance ne peut être respectée, la Commune doit fournir des masques aux scrutateurs et au personnel administratif.

Les locaux doivent être régulièrement aérés.

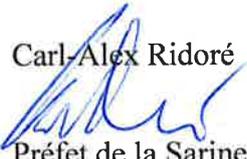
Les participants sont invités à se désinfecter les mains ou à se les laver régulièrement au savon.

5. Saisie des résultats

A priori, le maintien des distances prescrites est impossible en cas de saisie avec un système de double contrôle (deux personnes à un même poste informatique). Aussi, dans ce cas, des masques doivent être mis à disposition des scrutateurs et du personnel administratif, de même que du désinfectant.

Pour la Conférence des Préfets,

Carl-Alex Ridoré



Préfet de la Sarine

Représentant de la Conférence des Préfets au sein de la Task force sanitaire

Copie à :

- ACF
- SMC
- Chancellerie d'Etat
- Task force sanitaire COVID-19
- Cellule de coordination COVID-19